
Nombre de membres

Séance du mercredi 10 janvier 2024

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 03 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Patricia LOISEAU (Maire).

Présents : 7

Votants : 9

Sont présents : Patricia LOISEAU, Jean-François DELPORTE, Fabien BONNIER, Florence BONNIER, Sébastien FAGONT, Davy LATIZEAU, Florence PICARD

Représentés : Suzanne BRAYETTE par Patricia LOISEAU, Dominique LECOURT par Sébastien FAGONT

Excuses : Romain RICADA

Absents : Thibaut RICADA

Secrétaire de séance : Florence BONNIER

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 7, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

La lecture du dernier procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2023 n'apportant aucune observation, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement 2023 - DE_2024_001

Le maire donne lecture d'un courrier émanant du Conseil Départemental concernant la participation au Fonds de Solidarité Logement pour 2023.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement de l'Aisne (F.S.L.) pour l'année 2023 par une participation de 0€45 par habitant soit 134,01€ (298 habitants X 0€45).

Objet : Choix de l'entreprise pour la création d'une voie piétonnière le long de la rue Principale - DE_2024_002

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite à la tenue de la commission travaux, le devis de la SARL Paul et Rondeau TP pour la création d'une voie piétonnière ainsi que des places de stationnement le long de la rue Principale menant au hameau de Saint-Cloud a été retenu.

Les travaux seront effectués sous condition d'attribution de la subvention APV (Aisne Partenariat Voirie)
Le devis fait apparaître la somme de 41 526,72 € TTC (34 605,60 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE que la SARL Paul et Rondeau TP effectuera la la création d'une voie piétonnière ainsi que des places de stationnement le long de la rue Principale menant au hameau de Saint-Cloud pour un montant de 41 526,72 € TTC,

- DIT que les crédits nécessaires seront votés au budget 2024 à l'article 2151.

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : APV : Création d'une voie piétonnière le long de la rue Principale menant au hameau de Saint-Cloud - DE_2024_003

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création d'une voie piétonnière ainsi que des places de stationnement le long de la rue Principale menant au hameau de Saint-Cloud pour un montant estimé à 34 605,60 € HT correspondant au devis présenté par la SARL Paul et Rondeau TP.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION			
FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE Hors Taxes		MONTANT de la SUBVENTION
		TAUX	
DEPARTEMENT - APV	34 605,60 €	58	20 071,25 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			20 071,25 €
MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE			14 534,35 €
TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)			34 605,60 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter du Département, pour les travaux de création d'une voie piétonnière ainsi que des places de stationnement le long de la rue Principale menant au hameau de Saint-Cloud, une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Voirie pour 58% du montant HT des travaux.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Objet : Approbation et validation du questionnaire et de la lettre pour la loi APER - DE_2024_004

La loi APER (Accélération de production des énergies renouvelables) promulguée le 10 mars 2023 oblige chaque commune à déterminer avant la fin de l'année la réalité et les projets de production EnR. C'est dans cette optique que Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider une lettre et un questionnaire à distribuer aux habitants de la commune. Ceux-ci seront utilisés pour le projet général concernant le village en matière de production EnR.

Le Conseil Municipal après délibération autorise Madame le Maire à distribuer les documents aux habitants de la commune.

Objet : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Les collectivités ont la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

En vue de soutenir les agents employés par la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider un montant défini avant envoi au Centre de Gestion de l'Aisne pour vérification par le Comité Social Territorial le 30 janvier 2024.

Dès retour par le CST, une délibération sera prise lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Après débat, 2 voix contre, 2 abstentions et 5 voix pour, la somme de 600 € brut par agent a été arrêté. Somme qui sera calculé proportionnellement aux horaires effectués.

QUESTIONS DIVERSES

- Salle du foyer rural : M. Davy LATIZEAU reproche le manque de finition sur le rebord de fenêtre intérieur côté entrée Mairie.
- Hameau de Saint Cloud : M. Davy LATIZEAU demande s'il est possible d'ajouter un éclairage public au niveau de l'intersection rue Principale – Saint Cloud. Les éclairages publics ne sont subventionnable qu'à partir de 3 lampadaires, la commune attendra la possibilité d'en installer deux autres.
- Salle du foyer rural : M. Davy LATIZEAU demande s'il est possible d'engager annuellement une société de nettoyage pour la salle.
- Salle du foyer rural : M. Davy LATIZEAU et M. Sébastien FAGONT font remarquer les mauvaises odeurs persistantes dans la salle. Possibilité de faire venir un plombier.
- M. Davy LATIZEAU propose de rajouter des poubelles jaunes et ménagères. Une demande sera faite auprès de la Communauté de Communes.
- M. Sébastien FAGONT demande l'avancement de l'affaire concernant la maison à côté de la mare (1 rue de la Rangée), coupe d'arbres, mur menaçant de s'écrouler et toiture. Un courrier recommandé a été adressé, en attente de la réponse du propriétaire.
- M. Sébastien FAGONT demande si l'entreprise qui effectuera la création du chemin piétonnier peut effectuer le curage des regards.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

La secrétaire de séance,
Florence BONNIER

Le Maire,
Patricia LOISEAU